

Préfecture du Var – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et du développement durable

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

Par arrêté du 5 avril 2018 et sur demande de la commune de la Farlède, le préfet du Var a prescrit l'ouverture d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire concernant l'opération de centralité, sur le site de la Capelle à La Farlède.

Cette opération comprend notamment la réalisation d'environ 35 logements dont 50 % de logements sociaux, la création de surfaces commerciales, d'une voie de liaison entre la RD97 et la rue Xavier Messina, des places de stationnement, une place publique, des aménagements paysagers, l'extension de réseaux notamment d'électricité.

Les décisions à intervenir, à l'issue de l'enquête, portent sur la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux et la cessibilité du foncier, au bénéfice de la commune. Elles relèvent de la compétence du préfet du Var.

Le siège de l'enquête est fixé, en mairie de la Farlède, place de la liberté, BP 25, 83210.

L'enquête s'y déroulera, du lundi 14 mai au mardi 29 mai 2018 inclus, soit 16 jours consécutifs, samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés.

Le public pourra y prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres d'enquête tenus à sa disposition, pendant cette période, aux jours et heures indiqués ci-après : du lundi au vendredi inclus de 8h à 12h30 et de 14h à 17h.

Il pourra également faire part de ses observations par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Fernand PEIRANO, ingénieur au commissariat à l'énergie atomique, en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Toulon, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de la Farlède :

- le lundi 14 mai 2018, de 8h à 12h30 ;
- le jeudi 24 mai 2018, de 14h à 17h ;
- le mardi 29 mai 2018, de 14h à 17h.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents pourront être consultés, en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sur demande adressée au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture, dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.